

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 juillet 2021

MODERNISATION DE LA GESTION DES FINANCES PUBLIQUES - (N° 4110)

Adopté

AMENDEMENT

N ° 108

présenté par

M. Saint-Martin, rapporteur et M. Woerth

ARTICLE 9

À l'alinéa 2, substituer aux mots :

« l'état de la prévision de croissance de la dépense des administrations publiques exprimée en volume et de la prévision de dépense de l'ensemble des administrations publiques exprimée en milliards d'euros courants, chacune déclinée »

les mots :

« l'état de l'objectif, exprimé en volume, d'évolution de la dépense des administrations publiques et de la prévision, exprimée en milliards d'euros courants, de cette dépense en valeur, chacun décliné »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel de coordination avec l'article 1^{er} de la présente proposition de loi organique.